

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1791 Rect.

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 49

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« – dans le domaine des transports :

« Afin de mettre un terme à l'insuffisance des infrastructures de transport, notamment en Guyane, mener une étude sur le développement des transports selon une approche multimodale, en cohérence avec les objectifs de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation des transports en Guyane est critique. Seul le littoral est accessible par une route nationale; les communes situées sur les fleuves Maroni et Oyapock, ne sont accessibles qu'en Pirogue, ou pour certaines, par avion. Les transports en communs sont inexistantes et le réseau urbain à Cayenne totalement saturé.